CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS TRANSITOIRES AU CCAS

Entre :
La **Ville d'Ambès**, représentée par Monsieur le Maire, Gilbert DODODGARAY
Adresse : Place du 11 Novembre, 33810 AMBÈS
Ci-après dénommée "la Ville",

Et :
Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) d'Ambès, représenté par son Président, Gilbert DODOGARAY,
Adresse : Place du 11 Novembre, 33810 AMBÈS
Ci-après dénommé "le CCAS",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Ville d'Ambès au CCAS d'Ambès de logements inoccupés à des fins d'hébergement transitoire à titre exceptionnel pour des personnes en situation de précarité.

Article 2 – Désignation des logements

Sont mis à disposition du CCAS les logements suivants :

- 6 logements situés au 54 rue Saint-Exupéry à Ambès :

	Identifiant fiscal du logement	Référence Cadastrale
Appartement 1	330040001628	000 AL 0006
Appartement 2	330040001629	
Appartement 3	330040001630	
Appartement 4	330040001631	
Appartement 5	330040001632	
Appartement 6	330040001633	

- 2 logements situés au 4 rue Guynemer à Ambès :

	Identifiant fiscal du logement	Référence Cadastrale
Appartement 3	330040001620	000 AK 0269
Appartement 4	330040001621	

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20250521-DEL-2025-046-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Usage des locaux

Les logements seront exclusivement destinés à l'hébergement transitoire à titre exceptionnel pour des personnes ou familles en situation de précarité sociale. Cet usage est précaire et strictement personnel. Les personnes ou familles logées s'engagent à chercher une solution pérenne de logement.

Article 5 – Gestion des logements

Le CCAS assure la gestion administrative et sociale des logements. Il s'engage notamment à :

- Identifier les bénéficiaires,
- Assurer l'accompagnement social des occupants,
- Informer la Ville de toute dégradation ou incident notable.

Les travaux relèvent de la compétence de la Ville, sauf accord contraire entre les parties.

Article 6 – Conditions financières

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La Ville garde la charge les frais courants liés à l'occupation (charges communes, entretien, etc.).

Article 7 – Assurances

Les assurances nécessaires couvrant la responsabilité civile, ainsi que les risques liés à l'occupation des logements restent de la compétence de la mairie. Les locataires devront souscrire leur assurance logement.

Article 8 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi pourra être institué afin d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de la présente convention et d'adapter les modalités si nécessaire.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Fait à Ambès, le

Pour la Ville d'Ambès
Le Maire,
Gilbert DODOGARAY
(Signature + cachet)

Pour le CCAS d'Ambès
Le Président,
Gilbert DODOGARAY
(Signature + cachet)

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20250521-DEL-2025-046-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025